

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.04.24.21

OBJET : Taux de rémunération des agents du PIAJ "Tous âges"

Monsieur le Maire rappelle que les animateurs contractuels de la Direction Education Jeunesse Centre Social employés pour les activités du PIAJ sont rémunérés en fonction des groupes d'âges des enfants qu'ils encadrent (11/13 ans ou 13/17 ans).

Certains contractuels sont amenés à travailler à la fois avec des groupes de 11 / 13 ans **et** avec des groupes de 13 / 17 ans.

Afin de tenir compte de cette spécificité, il est proposé de créer un tarif de rémunération correspondant à cette particularité.

Ce taux nouveau est fondé sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe au 7ème échelon.

Le tableau récapitulatif « Rémunérations non titulaires » concernant les contractuels relevant de la Direction Education Jeunesse Centre Social inscrit dans la délibération 2015.09.08 26 est modifié comme suit. Il tient compte des modifications induites par le dispositif Parcours Professionnel Carrières Rémunération.

Tableau récapitulatif**Rémunérations non titulaires**

| Activités | Grade de recrutement | Echelon | Indice Brut | Indice Majoré | Taux horaire indiciaire |
|--|---|---------|-------------|---------------|-------------------------|
| <p><i>Le régime indemnitaire est attribué dans les conditions des délibérations 2015.12.21 20 et 2016.11.21 16.</i></p> <p><i>Les indices bruts et majorés sont donnés à titre indicatif, à la date de la délibération.</i></p> <p><i>Les grades et échelons sont la référence pour le calcul de la rémunération indiciaire.</i></p> | | | | | |
| Activités Périscolaires, Animation, Garderie, Accueil de loisirs, Cantine, PIAJ des 11/13 ans | Adjoint Animation | 1 | 347 | 325 | 10.04 € |
| PIAJ des 13/17 ans (BAFA + 2 ans d'expérience), activités nécessitant un diplôme spécifique facultatif (entre BAFA et BE) | Adjoint Animation Principal 2ème classe | 10 | 459 | 402 | 12.42 € |
| PIAJ tous âges (BAFA) | Adjoint d'Animation Principal 2ème classe | 7 | 403 | 364 | 11.25 € |
| Club lecture / CLAS | Animateur Principal 1ère classe | 6 | 567 | 480 | 14.83 € |
| Activités nécessitant un diplôme spécifique obligatoire | Animateur Principal 1ère classe | 11 | 701 | 582 | 17.98 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer la rémunération des animateurs du PIAJ « Tous âges » (encadrement de jeunes de 11 à 17 ans) de la Direction Enfance Jeunesse Centre Social en référence au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe, échelon 7.
- **REPLACE** le tableau de la délibération 2015.09.08 26 par le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération 2015.09.08 26 restent en vigueur.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 201703/05/2017
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-lmc11917-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.